

DELIBERATION N° 94/01-14 - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS OFFICIELS DE LA VILLE DE LUDRES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, souligne qu'il importe de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans les bulletins officiels de la Ville de LUDRES.

A cet effet, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er Janvier 1994 ; ils peuvent être actualisés annuellement :

1/ Formats :

- 1 page A	3 900, 00 F
- 1/2 page	2 147, 00 F
- 1/4 page	1 104, 00 F
- 1/8 page	570, 00 F
- 1/16 page	304, 00 F

2/ Suppléments :

- "Noir au blanc" (prix majoré de 50 %)
- Frais de typon pour nouvelle conception (prix facturé par l'imprimeur)
- Emplacement spécifique (sous réserve possibilité technique) 4 000, 00 F
- Quadrichromie (commande page complète uniquement) 14 000, 00 F
- Bon à tirer exigé par l'annonceur 250, 00 F
- Remise sur 4e insertion : une remise de 40 % est accordée sur la facturation de la 4ème insertion consécutive n'ayant donné lieu à aucune modification de typon (cumul possible entre les différentes publications communales),

3/ Réglement :

- les modifications de typon autres que l'actualisation de l'adresse, ou du téléphone sont facturées
- Pour un format choisi, le premier typon d'un annonceur n'est pas facturé et reste la propriété de la Ville de LUDRES. Ce typon pourra être récupéré par l'annonceur sur sa demande et s'il en acquitte les frais réels de composition et de conception,
- Les publicités sont imprimées en noir ou couleur de base du feuillet support. Aucune exigence de couleur ne pourra donc être mentionnée sur le bon de commande.
- Les dates de parution ne sont qu'indicatives.
- Tout litige quant à la parution ou conception n'engage pas la Ville de LUDRES s'il n'y a pas eu commande expresse du bon à tirer. Il ne pourra être réclamé aucune indemnité sur un quelconque litige. Toute erreur qui serait reconnue manifeste serait rectifiée uniquement par une parution gratuite dans le numéro suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs sur les insertions publicitaires dans les bulletins officiels de la Ville de LUDRES tels que mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire les recettes correspondantes au B.P. 1994, imputation 940 20 7339.